

Acta SUNU XALAAT Supplementum

N° 3, Décembre 2025, PP. 294-315.

Le viol au Burkina Faso : contextualité entre temps de paix et de terrorisme

Auteur : Dr Désiré Boniface SOME,
Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso)

Résumé : Le viol est une arme fréquemment utilisée dans plusieurs pays dans le contexte de guerre, de rébellion, du terrorisme, de conflit de tout genre. On l'a constaté dans plusieurs pays comme au Libéria, en République démocratique du Congo, en Afghanistan, au Mali, en Côte d'Ivoire, en Colombie, etc.

La présente étude est sous-tendue par la question : quelle est l'ampleur du viol au Burkina et ses manifestations dans l'espace social sous le terrorisme au Burkina Faso ?

La méthodologie a intégré une revue de littérature ayant permis de définir les concepts (violences basées sur le genre, violences à l'égard des femmes et des filles, violences domestiques, violence sexuelle, violence physique, viol) et une enquête de terrain basée sur la méthode mixte (qualitative- quantitative). Les enquêtes ont été menées sur le sujet dans les 13 chefs-lieux de régions du pays d'avril à juin 2023.

Les résultats montrent que le viol est phénomène social séculaire qui se métastase sous le terrorisme. Il est utilisé comme arme de guerre par les terroristes. Le viol constitue une grave atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux des femmes qui malheureusement en souffre doublement sous une forme de tabou social. La femme qui viendrait à le dénoncer peut être répudiée ou bannie par son mari ou par ses parents.

Abstract: Rape is a weapon frequently used in several countries in the context of war, rebellion, terrorism, and conflict of all kinds. It has been observed in several countries such as Liberia, the Democratic Republic of Congo, Afghanistan, Mali, Côte d'Ivoire, Colombia, etc.

This study is underpinned by the question: What is the extent of rape in Burkina Faso and its manifestations in the social space under terrorism in Burkina Faso?

The methodology integrated a literature review that helped define the concepts (gender-based violence, violence against women and girls, domestic violence, sexual violence, physical violence, rape) and a field survey based on a mixed (qualitative-quantitative) method. The surveys were conducted on the subject in the country's 13 regional capitals from April to June 2023. The results show that rape is a centuries-old social phenomenon that metastasizes under terrorism. It is used as a weapon of war by terrorists. Rape constitutes a serious threat to the freedoms and fundamental rights of women, who unfortunately suffer doubly from it in the form of a social taboo. A woman who reports it may be repudiated or banished by her husband or parents.

Mots-clés : femme, viol, violence sexuelle, temps normal, terrorisme.

Keywords : woman, rape, sexual violence, peacetime, terrorism

Introduction

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à une grave crise sécuritaire engendrée par le terrorisme. Ce drame général a pour auteurs désignés, des acteurs diversement appelés : *Hommes Armés Non Identifiés (HANI)*, *Groupes Armés Terroristes (GAT)*, *Groupes Armés Organisés (GAO)*, *Groupes Armés Non Etatiques (GANE)*, *Groupes Djihadistes*, ou tout simplement *terroristes*, SOME (2023). Mais les plus connus sont Al-Qaïda, l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et leurs alliés au Sahel. Ce drame général recèle des conflits intercommunautaires, des exactions, les bavures militaires, avec leurs lots de tueries, de stigmatisation, d'exclusion, de répressions, de vengeances, de vols, de viols entre autres, sur les civils, qui ont fait du pays une poudrière. La criminalité qui en découle, permet de parler d'une crise humanitaire sans précédent et d'un désastre en matière de droits humains dont le bilan est très lourd.

Les femmes représentent 52 % de la population du pays. Leurs conditions de vie demeurent précaires alors qu'elles accomplissent la fonction sociale de premier plan au niveau de la famille et de la société. Elles endurent le plus une vulnérabilité et des inégalités sociales et économiques. Leur situation s'est empirée par la crise sécuritaire qui a entraîné une augmentation des types de violences basées sur le genre (VBG). La plus ignoble de ces violences est le viol, en d'autres termes, l'obligation de la femme à se livrer sexuellement sous séquestration, torture, menaces verbales ou armées, etc.

Le viol n'est pas souvent publiquement porté par les victimes comme préoccupation devant les instances judiciaires. Il n'est donc pas dévoilé dans l'espace public où une certaine opinion de la société le considère même comme un sujet tabou. Partant de cette considération, la présente recherche veut savoir : quelle est l'ampleur du viol au Burkina Faso depuis une décennie ? Elle a pour ambition de savoir en particulier : sous quels angles le phénomène consubstantiel au terrorisme se manifeste au Burkina ?

L'hypothèse qui greffe à ce questionnement est que le viol est un phénomène ancien, connu au sein des communautés mais dans le contexte du terrorisme son ampleur s'est accrue. L'objectif de la recherche est d'évaluer l'ampleur du viol sous le terrorisme et les différentes formes de sa manifestation.

I. Eclairage conceptuel et théorique

Plusieurs concepts fondent le paysage de pensées dans lequel l'on retrouve le viol qui est aussi au cœur de certaines théories.

1.1. Les Violences Basées sur le Genre (VBG)¹

La notion de violences basées sur le genre désigne « *tout acte nuisible ou préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre les hommes et les femmes* ». Selon l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS), elles concernent « *tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, de tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles* ».

Elle renvoie à « *la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations* ».

En matière de Violences Basées sur le Genre, les données quantitatives produites par l'INSD² (quoi que relativement anciennes : 2011) indiquent qu'au Burkina Faso :

- ❖ « *55% de femmes subissent des violences physiques dans le pays à l'âge de 15 ans* ;
- ❖ *20% ont des rapports sexuels forcés* ;
- ❖ *30% sont victimes d'agressions sexuelles dès l'âge de 13 ans* ;
- ❖ *43% des victimes présentent des blessures dues à des sévices corporels³* ».

Plus récemment en 2020, la Ministre des Droits Humains et de la Promotion Civique indiquait au Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme sur la question que 154 cas de violences basées sur le genre ont été recensés dans le Sahel et le Centre-Nord comprenant : « *87 cas de violences psychologiques, 23 cas de violences conjugales, 19 cas d'agressions physiques, 18 cas de mariage d'enfants et 7 cas de viol. De ces cas, 62,30% ont été adéquatement pris en charge*⁴ ».

¹ Ministère de la Femme, de la solidarité nationale et de la famille, 2018, Protocole de prise en charge des victimes de Violence Basées sur le Genre, Rapport d'étude, Medicus mundi Andalucia, Ouagadougou, Burkina Faso, pp.3 ; 7.

²Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples réalisée en 2011 au Burkina Faso.

³ Ministère de la Femme, de la solidarité nationale et de la famille, 2018, Op. Cité, p. 3.

⁴ Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique, 2020, Réponse du Gouvernement du Burkina Faso à communication conjointe émanant des dix (10) procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, Genève, Suisse, p 55.

Ce rapport national déplore les violences basées sur le genre faites aux femmes et filles qui se manifestent par des viols, des violences sexuelles (agressions sexuelles, etc.), des violences psychologiques et physiques (coups et blessures), etc.

Les violences basées sur le genre est un terme qui regroupe tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elles violent un certain nombre de droits humains fondamentaux protégés par des textes et des conventions internationales.

Illégales dans leurs manifestations et séquelles, les VBG sont considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales. Dans leur essence, elles sont fondées sur les différences sociales entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

1.2.La violence sexuelle

À travers la notion de violence sexuelle, la loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes précise qu'il s'agit de :

« Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille⁵ ». Selon les statistiques du Ministère de la sécurité⁶, sur « 7700 cas de victimes de violences enregistrés en 2018 et qui ont concerné les mineur (e)s et les femmes, il y avait 11% de violences sexuelles. Ce taux connaît une hausse entre 2015 et 2018 et s'élève à 54% ».

En Sierra Leone, 53 % des femmes et des filles déplacées par la guerre, ont été victimes des violences sexuelles. Au Burundi, environ 19 % des filles adolescentes et des femmes auraient été victimes de violences sexuelles⁷.

1.3.Le viol

C'est un acte de pénétration sexuelle commis sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Il est pénalement répréhensible⁸. Les définitions légales du viol varient selon les

⁵ Loi N°061-2015/CNT portant prévention, Répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, p. 4.

⁶ Ministère de la Sécurité, 2019, Tableau de bord statistique 2018 des infractions impliquant les mineur (e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière, Ouagadougou, Burkina Faso, p. 26.

⁷ NDUWIMANA Françoise, 2005, La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Comprendre les implications, remplir les obligations, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme OSAGI, Département des Affaires économiques et sociales (DAES), New York, NY 10017, États-Unis, p. 35

⁸ Le petit Larousse 2010, 2009, Larousse, Paris, France, p. 1069.

systèmes juridiques. En droit international, il n'existe aucune définition universellement reconnue. Qualifié de crime, le viol est un acte de torture dont l'État est responsable s'il ne fait pas preuve de la diligence requise pour empêcher, punir ou réparer le crime. Il associe violence, agression et domination et provoque des souffrances physiques et mentales aiguës⁹. Au plan juridique¹⁰, les deux caractéristiques essentielles du viol sont les suivantes :

- a. Il faut qu'il y ait pénétration sexuelle. La pénétration peut être vaginale, anale ou buccale. Elle peut être réalisée par une partie du corps de l'auteur (le sexe, le doigt...) ou par un objet. Elle doit être réalisée par le sexe ou dans le sexe.
- b. L'acte de pénétration sexuelle doit avoir été commis par la violence, sous la contrainte, par menace ou par surprise. Il y a viol lorsqu'un acte de pénétration sexuelle s'est produit sans le consentement de la personne.

La différence entre un viol et une agression sexuelle se situe à ces deux niveaux suivants : d'une part, le viol est une agression sexuelle avec pénétration sexuelle (vaginale, buccale ou anale) et d'autre part, il constitue une agression sexuelle avec fellation, d'autre part.

Au Rwanda, entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées durant le génocide. En République démocratique du Congo, une femme sur trois, vivant en zones de conflit aurait été victime de viol. Au Darfour, le viol généralisé et systématique est utilisé comme un moyen d'épuration ethnique¹¹.

1.4.Le viol dans la littérature

FARGNOLI.V (2012)¹² par son titre : *Viol(s) comme arme de guerre* rappelle que c'est en 2008, que les violences sexuelles, en l'occurrence, le viol, ont été reconnues comme un crime de guerre, un crime contre l'humanité. Ainsi, parmi les terminologies employées pour qualifiées le viol, elle a répertorié : « instrument de guerre », « purification ethnique », « arme de destruction massive », « arme de procréation à grande échelle », « arme génocidaire », « acte

⁹ <https://www.amnesty.fr/focus/le-viol>

¹⁰ <https://monexpertdudroit.com/infractions-penales-contravention-delit-crime/viol/>

¹¹ NDUWIMANA Françoise, 2005, La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Comprendre les implications, remplir les obligations, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme OSAGI), Département des Affaires économiques et sociales (DAES), New York, NY 10017, États-Unis, p. 35

¹² FARGNOLI Vanessa, 2012, *Viol(s) comme arme de guerre*, Éditions L'Harmattan, Paris, France, 264 pages.

terroriste », « peste démographique », « fléau ». Dans la perspective de synthétiser l'ensemble de ces terminologies, l'auteure se réfère aux propos d'Andrew Clapham¹³ qui a déclaré que le viol de masse constitue une menace pour la paix et la sécurité mondiale.

FOURÇANS.C (2012)¹⁴ précise que comme arme de guerre, le viol est un phénomène très ancien. Selon elle, les violences sexuelles sont sorties de l'ombre grâce à la persévérence des féministes. En effet, le mouvement féministe ayant fait de la lutte contre le viol l'une des illustrations de la domination de l'homme sur la femme, il a contribué à modifier de nombreux droits nationaux en se référant à cette approche rééquilibrée des rapports de sexe.

Selon le « Courrier International », un média burkinabè, « [...] les femmes violées souffrent d'une double peine. Elles sont victimes et exposées très souvent à la répudiation. Violée par des terroristes, Alima est chassée par la famille de son mari. Les victimes du viol prennent toutes ces précautions pour se mettre à l'abri du rejet de la société [...] »¹⁵ ».

Le viol apparaît dans la littérature comme étant un phénomène aussi “vieux que le monde”. Il est connu dans toutes les sociétés. Dans les différents conflits armés le viol est une arme redoutable utilisée contre la femme et au-delà, la famille et la communauté adverse. Cependant, sa perception et son traitement varie d'une société à une autre. Notre recherche menée à travers une enquête de terrain veut porter un éclairage sur son ampleur et ses mécanismes de gestion endogènes.

II. Méthodologie de l'étude

La méthodologie a reposé d'abord sur une collecte de données documentaires en vue d'avoir un aperçu conceptuel autour du viol et de s'imprégner des contenus des publications les plus pertinentes sur le sujet aussi bien en général qu'en particulier à travers les crises sécuritaires comme c'est le cas au Burkina Faso. Ensuite, elle a concerné une enquête de terrain ayant couvert tous les chefs-lieux des régions administratives du pays.

¹³ Directeur de l'Académie de droit humanitaire et des droits humains à Genève.

¹⁴ FOURÇANS Claire, 2012, « La répression par les juridictions pénales internationales des violences commises pendant les conflits armés », Archives de politique criminelle, Revue, N°34, pp. 155-165.

¹⁵<https://www.courrierinternational.com/une/la-une-du-jour-le-calvaire-des-femmes-violees-par-les-terroristes-au-Burkina-faso-non-coupables-mais-repudiees>

2.1. Collecte des données documentaires

Plusieurs rapports et documents traitant globalement la question des violences et viols dont sont victimes les femmes ont été consultés. La revue documentaire a permis d'exploiter des ouvrages généraux, des ouvrages spécifiques, des textes de lois internationaux et nationaux. Elle a donné lieu à une analyse des productions scientifiques et juridiques ayant servi à l'orientation méthodologique et compléter les données de terrain.

La revue documentaire révèle dans l'ensemble une littérature peu abondante sur le viol. Néanmoins, les différents ouvrages et textes exploités mettent en relief la récurrence du phénomène du viol dans la plupart des conflits armés, les difficultés de la prise en charge des victimes et le caractère tabou du sujet dans certains milieux sociaux.

2.2. Enquête de terrain

2.2.1. Population d'enquête et échantillonnage

La méthode mixte des sciences sociales a été utilisée pour collecter les données de terrain. Elle a pris en compte aussi bien les données quantitatives que qualitatives. La population d'enquête comprend les populations des treize (13) régions administratives du pays. De cette population d'enquête, un échantillon multidimensionnel a été tiré en tenant compte des domaines de compétences, des statuts, des rôles de ses membres dans la société. Il s'agit d'un échantillonnage par quota ayant permis d'obtenir un échantillon composite de plusieurs catégories sociales interrogées. Le tableau ci-dessous donne les détails de l'échantillon par Chef-lieu de Région.

Tableau 1 : composition de l'échantillon par catégorie de membre

Catégories	Nombre
Les personnels de sécurité communautaire (Koglweogo, Dozo), FDS ¹⁶	18
Les personnes ressources (les religieux, coutumiers, hommes de lettres)	3
Les personnels de la justice (magistrats, avocats, gardes pénitenciers)	10
Les victimes elles-mêmes et les responsables de leurs familles :	10

¹⁶ FDS : Forces de défense et de sécurité (Militaires, Gendarmerie, Police)

Les responsables d'associations, d'ONGs ;	6
Les responsables administratifs (Préfets, Maires, infirmiers, sages-femmes, médecins	6
Les Personnes Déplacées Forcées (femmes, hommes, enfants) ;	8
Simples citoyens	5
Total	66

2.2.2. La collecte des données d'enquête

L'étude a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire sous la coordination d'un sociologue, assistée par une anthropologue et une spécialiste en Genre et développement.

Elle s'est déroulée du 27 mars au 21 avril 2023 dans les 12 chefs-lieux de régions administratives et du 28 avril au 15 mai 2023 dans la ville de Ouagadougou. Elle a été réalisée à travers des entretiens individuels et quelques focus groupes sous la conduite d'enquêteurs et enquêtrices spécialisés. Les outils de cette collecte de données ont été un guide d'entretien et une grille d'observation. Chaque expert-enquêteur a couvert deux chefs-lieux de région avec l'aide d'un ou d'une enquêtrice locale recruté sur les lieux avec la recommandation que le duo soit composé d'un homme et d'une femme pour permettre aux femmes de s'exprimer sans gêne sur un sujet ayant trait à l'intimité féminine.

Les réponses ont été non seulement consignées sur le guide, mais aussi enregistrées dans un téléphone servant de dictaphone avec l'autorisation des personnes enquêtées. Pour les interviewés qui ont refusé de se faire enregistrer, l'on a procédé à une prise de notes.

Diverses difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la collecte des données. Elles ont eu trait à l'obtention tardive de l'autorisation du ministère en charge de l'Action Humanitaire, la mobilité du personnel humanitaire, l'absence d'une autorisation (bien que demandée) du ministère en charge de la sécurité; ce qui n'a pas permis les entretiens avec certains services de son personnel et dans certains sites abritant les Personnes déplacées internes (cas de Dédougou), la très forte centralisation de l'Administration publique, l'instabilité institutionnelle liée à la modification du département clé.

III. Résultats et analyses

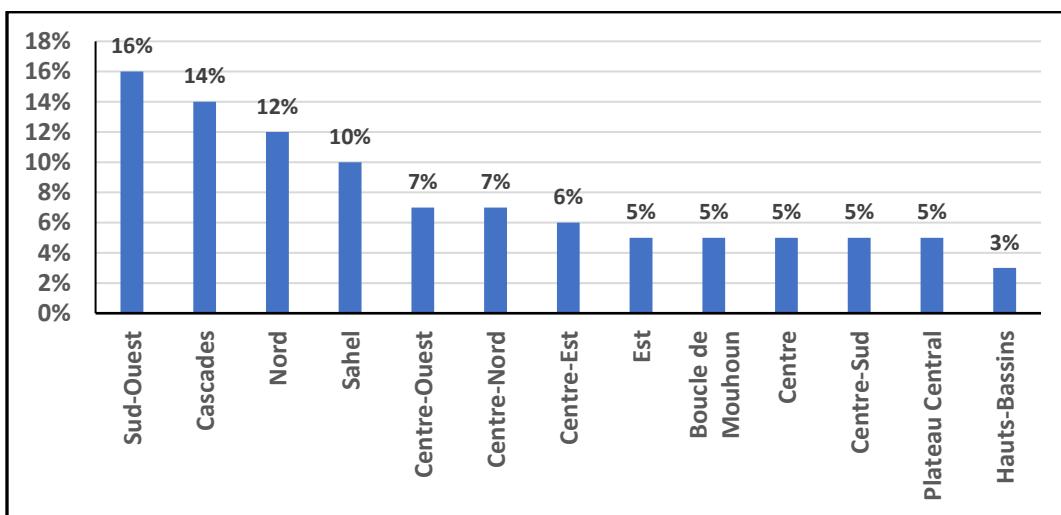
3.1. Profil des enquêtés et typologies de viols

Les enquêtes ont couvert les 13 régions administratives du pays. Le point se présente comme suit quant à leur profil et à la typologie de viols telle que livrée par les personnes interviewées.

3.1.1. Profil des enquêtés

Les tableaux et les graphiques qui suivent donnent une idée des statistiques concernant les personnes interviewées.

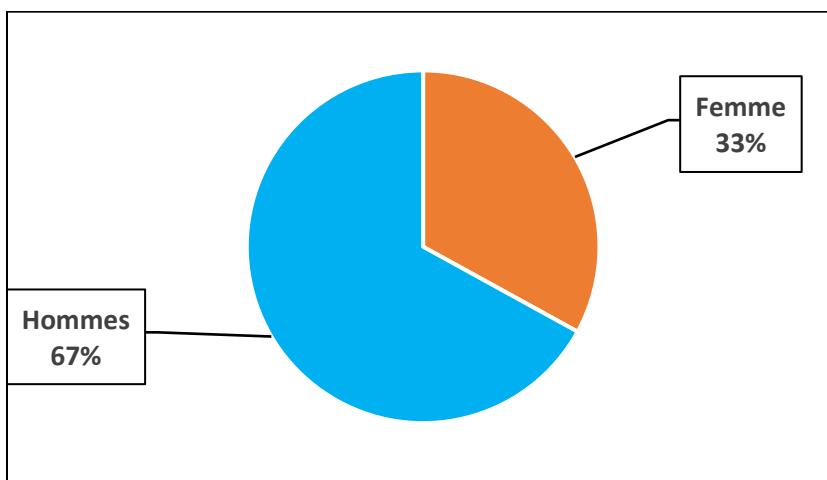
Graphique 1. Répartition des enquêtés selon la Région



Source : nos enquêtes d'avril 2023

La plus forte proportion des personnes enquêtées, a été enregistrée dans la ville de Gaoua avec 44 enquêtés soit 16% de l'ensemble des enquêtés, tandis que Bobo-Dioulasso a enregistré la plus faible proportion des enquêtés (3% de l'ensemble des répondants). Ceci s'explique par la faible présence de PDI à Bobo due à l'indisponibilité de certaines cibles identifiées.

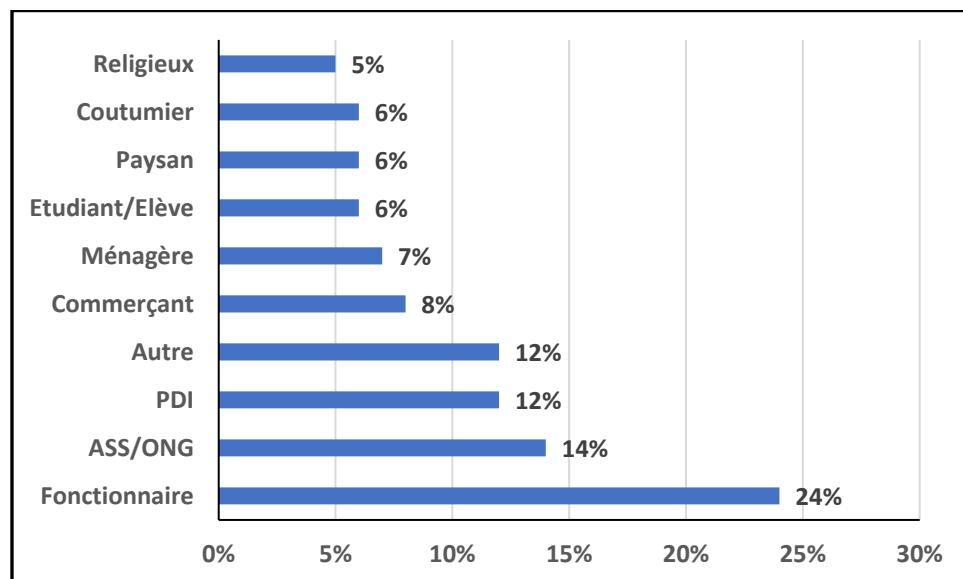
Graphique 2. Répartition des personnes interviewées selon le sexe



Source : nos enquêtes d'avril 2023

Le graphique permet de constater que les 2/3 des personnes interrogées sont des hommes et le 1/3 restant des femmes. Les hommes sont plus présents dans le secteur public et privé. Dans le domaine des associations et ONG, ce sont les femmes qui ont été les plus nombreuses à être interviewées.

Graphique 3. Répartition des personnes interviewées selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : nos enquêtes d'avril 2023

Il se constate de ce graphique une prédominance des fonctionnaires (24%). Ce sont des agents des structures ministérielles déconcentrées (Action humanitaires, OPJ, agents de santé, entre autres), suivis des personnels des OSC et des ONGs (14%). Les PDI (12%) sont au même niveau que les "autres" (12%) qui sont du secteur informel (mécaniciens, artisans, manœuvres, etc.). Une addition des ménagères et des paysans donne 13%, suivis d'un regroupement des coutumiers et des religieux dont une addition donne 11%. Les commerçants (8%) et les élèves (6%) ont été aussi pris en compte.

3.2. Typologie de viols selon les enquêtés

3.2.1. Le viol conjugal

Le viol conjugal est une violence faite à un conjoint dans un couple uni par le lien de mariage en vue d'accéder à un rapport sexuel ou un plaisir charnel. Dans le sens des personnes interrogées, le mariage peut être religieux (à l'Eglise ou à la Mosquée), civil (devant un officier

d'Etat civil) ou coutumier (consacré selon la tradition). Il peut être monogamique ou polygamique. Le viol peut être qualifié de conjugal lorsqu'un conjoint fait usage de la force (la violence) pour avoir des rapports sexuels ou attoucher corporellement son partenaire. **Le viol par mariage forcé** est une dérivée du viol conjugal en ce sens que la jeune fille mineure est soumise par force à son mari adulte pour les rapports sexuels.

Le viol conjugal, au-delà de l'aspect physique peut être moral ou psychologique. Par exemple, l'usage de menaces, d'injures, de pressions diverses pour accéder à des avantages sexuels explique ce type de viol conjugal.

3.2.2. Le viol collectif

C'est un viol qui consiste à l'usage de la force par au moins deux personnes pour accéder à un rapport ou un plaisir sexuel. Dans le cadre de l'enquête, ce type de viol est cité à plusieurs reprises par les répondants. Selon eux, il est souvent l'œuvre de bandes de jeunes sous emprise de l'alcool, de la drogue, dans les lieux obscurs, les maisons abandonnées ou inhabitées ou encore dans les points de causeries appelés “*grin*” ou “*gettho*”.

Le viol collectif est aussi pratiqué par les GAT, les bandits armés durant leurs opérations que ce soit en ville, sur les routes ou en brousse.

3.2.3. Le viol économique

Le viol économique s'explique non pas par le moyen utilisé (la force), mais plutôt par l'objectif recherché à travers ce type de viol. Il est pratiqué en vue de s'enrichir et d'accéder à une échelle économique et sociale donnée. Il est aux croyances surtout dans le domaine de l'orpaillage : « *si tu es sale, tu attires l'or (la saleté et le sang). Violer une femme ou une personne handicapée donne la richesse* », tels sont les propos qui établissent l'existence de ce type de viol chez les informateurs durant l'enquête.

3.2.4. Le viol de vengeance

Ce type de viol est évoqué quand l'auteur recourt à la force pour accomplir le rapport sexuel est utilisant l'argument selon lequel, la victime a bénéficié de lui de l'argent, du matériel ou d'un soutien quelconque sans avoir voulu céder à ses avances. Considérant que celle-ci a abusé de lui, il utilise la force pour la neutraliser et la violer. Cela peut être aussi, un moyen de se venger par rapport à un membre de la famille de la victime avec lequel il a eu un contentieux.

Il s'agit d'un règlement de compte. Selon plusieurs répondants, il y a des jeunes filles qui pratiquent de l'escroquerie sur les hommes qui finissent ainsi par se venger. Ce type de viol implique la moralité aussi bien de la victime que de l'auteur. En effet, soulignent certains, de nos jours, l'habillement indécent de certaines jeunes filles mettant en relief, leur charme, leurs avantages physiques provoquants suscitent ce type de viol. En définitive, c'est l'éducation de la fille par les parents, ses mauvaises fréquentations, les réseaux sociaux et l'irresponsabilité de la société qui en sont les causes.

3.2.5. Le viol de démence

Il est qualifié comme tel du fait de la violence dont fait usage une personne en déficience mentale (un aliéné mental, un fou) pour assouvir un besoin sexuel sur sa victime. Ici, l'auteur ne jouirait pas de toutes ses facultés mentales dans l'acte qu'il pose. Selon quelques informateurs, l'auteur peut aussi rechercher une victime déficiente mentale pour commettre un tel acte convaincu en une croyance occulte qu'il résoudra par ce type de viol un problème personnel (guérison d'une maladie, réussite dans une affaire).

3.2.6. Le viol par terre

Il est appelé *Tinsé* (langue mooré). Il s'agit d'un viol de la femme à même le sol nu (sans autre objet la séparant de la terre). C'est un grave type de viol décrit dans la région du Nord. Lorsqu'il survient chez une femme mariée, c'est le neveu du mari qui doit arranger les choses. Arranger les choses, consiste à refaire le mariage avec la femme de son oncle (sa tante) en recourant à des sacrifices indiqués et réalisés auprès des coutumiers. Sans cette forme de réparation, la femme ne rejoint pas son foyer, sinon son époux meurt.

IV. L'ampleur du viol au Burkina Faso

Le viol est connu dans toutes les communautés vivant au Burkina Faso avant le terrorisme. Son ampleur mais sa prévalence varie d'une communauté à une autre.

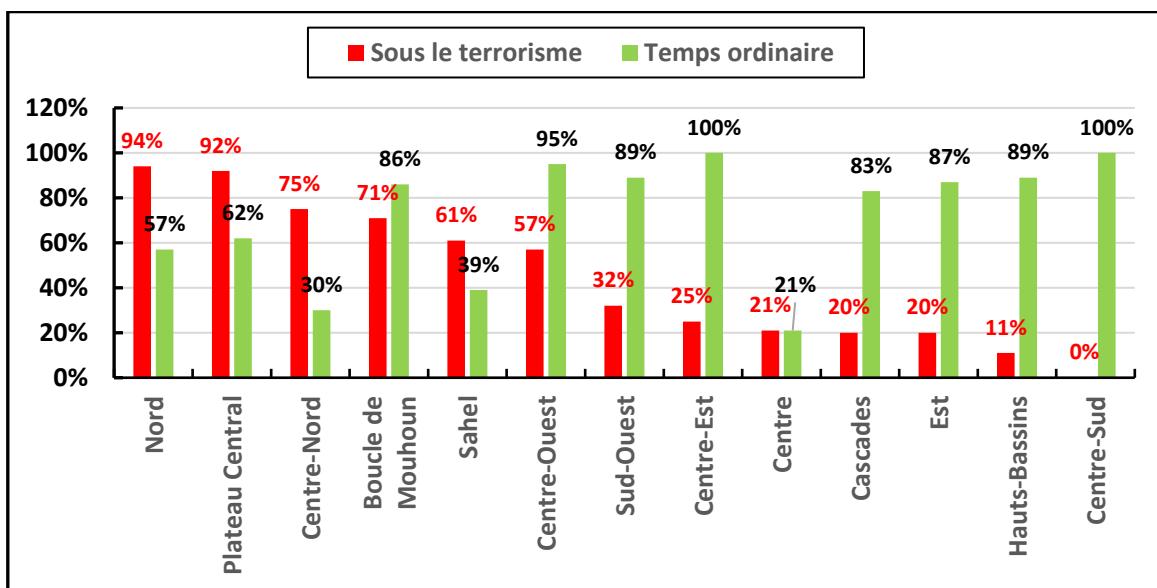
4.1. Le viol avant le terrorisme

Le viol est un phénomène bien connu au Burkina Faso, connu sous plusieurs facettes. Il s'agit d'une problématique très silencieuse au sein de la société. « *Les données ne ressortent pas beaucoup dans les différents rapports officiels. Sur 20 cas de violences, le viol représente 30 à*

40 », soutient K.S, un fonctionnaire de la justice à Bobo-Dioulasso (Région des Hauts Bassins). Il est en recrudescence ces dernières années selon tous les enquêtés qui, à 89% ont affirmé en avoir été informés et à 25% d'en avoir été témoins.

« *Le viol est devenu un phénomène récurrent. Le problème est que les victimes ont du mal à dénoncer leurs agresseurs, ce qui fait qu'il y a très peu de cas répertoriés par nos services* », confie un agent de l'Action sociale à Déougou (Région de la Boucle du Mouhoun). La femme violée a honte de révéler son viol. Elle vit seule sa douleur. Ce qui amène souvent la famille à gérer la situation à l'amiable.

Graphique 4. Répartition des régions selon les cas de viol aussi bien avant le terrorisme qu'en temps du terrorisme



Source : nos enquêtes d'avril 2023

Le viol est connu dans toutes les régions. Seule celle du Centre sud n'a pas connaissance du viol sous le terrorisme.

La proportion des enquêtés qui déclare avoir été témoins de viol diffère selon la région. En effet, dans 9 des 13 régions, la proportion des témoins d'acte de viol en temps normal est plus élevée que celle en temps de terrorisme. Mais cette proportion connaît une inversion dans 4 régions (Centre-Nord, Plateau Central, Nord et Sahel). A l'exception de la région du Plateau Central, les 3 autres des 4 régions font partie des régions les plus touchées par le terrorisme dans le pays.

Tableau 2. Nombre de cas de viol avant le terrorisme (en temps normal) et sous le terrorisme

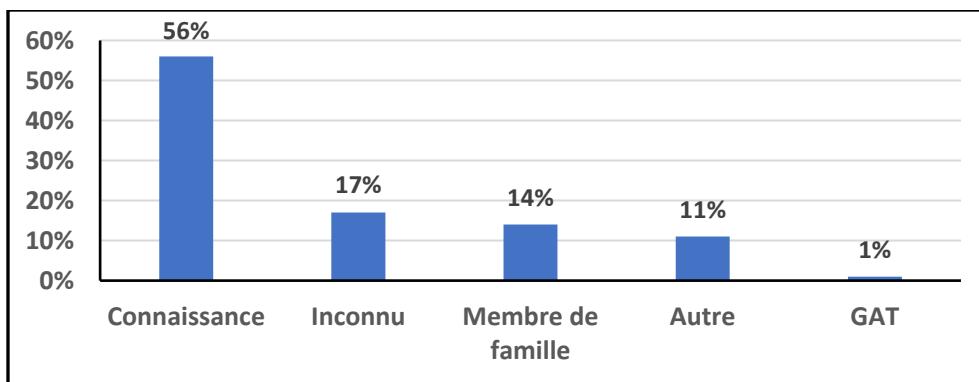
Période	Nombre d'enquêtés témoins et/ou ayant entendu parler de viol = A	Nombre total de cas de viol (Témoins et/ou entendu parler) = B	Nombre moyen de cas par enquêté = B/A
Temps normal	203	1025	5
Temps de terrorisme	132	530	4

Source : nos enquêtes d'avril 2023

Le nombre total de cas de viol cité est de 1025 en temps normal (avant le terrorisme) et de 530 sous le terrorisme. Cela signifie que sous le terrorisme qui date de 8 ans au Burkina Faso, le nombre de viol est très important bien qu'en deçà de celui avant le terrorisme (temps qui est plus long : non déterminé). En moyenne, une personne interrogée a cité au moins 5 cas de viol qu'elle connaît avant le terrorisme et 4 cas sous le terrorisme. L'on s'aperçoit que ces deux moyennes sont très proches (5 et 4). Ceci indique que les cas de viol sous le terrorisme sont concentrés en un laps de temps court.

4.1. Le viol en temps ordinaire avant le terrorisme

Graphique 6 : répartition des réponses concernant l'auteur du viol. Qui est l'auteur du viol pour les cas de viol avant le terrorisme ?



Source : nos enquêtes d'avril 2023

Nombre de citations de l'identité de l'auteur : les principales identités des auteurs de viol, selon les enquêtés, sont par ordre d'importance : des connaissances (56% des enquêtés), des inconnus (17% des enquêtés), des membres de la famille (14% des enquêtés). Sur 10 cas de viol, dans au moins 7 cas, l'auteur est une personne connue. Les auteurs sont le plus souvent des membres de la famille, ce qui implique des proches de la victime. Dans ce cas, la dénonciation est difficile. Les familles préfèrent gérer la situation en interne.

Tableau 3. Répartition des cas de viol en temps ordinaire selon les régions

Région	Témoin de viol en temps ordinaire		(N)
	Non	Oui	
Centre-Est	0%	100%	16
Centre-Sud	0%	100%	14
Centre-Ouest	5%	95%	21
Hauts-Bassins	11%	89%	9
Sud-Ouest	11%	89%	44
Est	13%	87%	15
Boucle de Mouhoun	14%	86%	14
Cascades	18%	83%	40
Plateau Central	38%	62%	13
Nord	43%	57%	35
Sahel	61%	39%	28
Centre-Nord	70%	30%	20
Centre	79%	21%	14

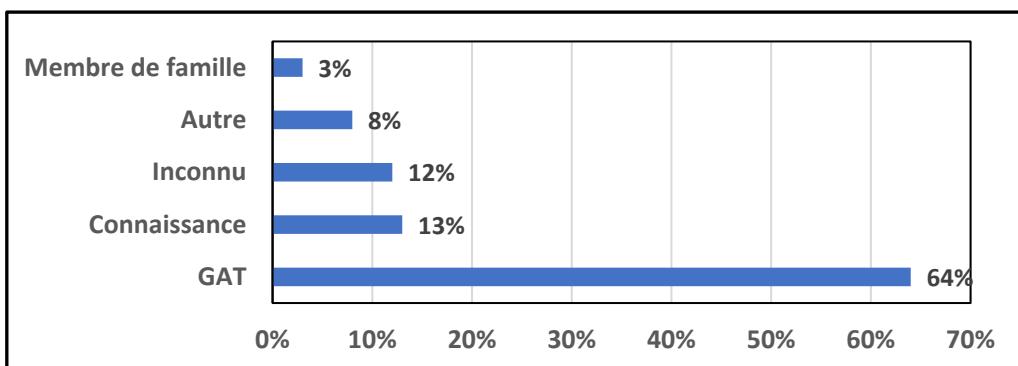
Source : nos enquêtes d'avril 2023

Le viol avant le terrorisme (en temps ordinaire) est connu dans toutes les régions. Le niveau de connaissance est très élevé 100% dans certaines régions comme le Centre-est et le Centre-Sud. Il est très élevé au Centre-ouest, dans les Hauts bassins, au Sud-ouest et à l'Est.

Les régions du Sahel, du Centre-Nord et du Centre, enregistrent les chiffres les plus bas. Ces chiffres bas traduisant un niveau faible de connaissance de certains cas de viol avant le terrorisme (en temps ordinaire) dans ces régions s'expliquent par diverses raisons. De tels chiffres se justifient, entre autres, par : la faible dénonciation sociale des auteurs de viol, la gestion amiable des cas de viol, la rareté des plaintes des victimes de viol auprès des instances publiques (juridictionnelles, etc.) ainsi que le tabou historique autour de la problématique du viol au Burkina Faso.

4.2. Le viol sous le terrorisme

Graphique 5. Répartition des cas de viol selon l'identité de l'auteur sous le terrorisme



Source : Source : nos enquêtes d'avril 2023

S'agissant des auteurs d'actes de viol en temps de terrorisme, les GAT (Groupes armés terroristes) en tête, suivis des personnes connues (connaissances) sont les principaux auteurs d'actes de viol avec respectivement 64% et 12% du nombre de citations. Ces résultats pourraient constituer un indice fiable pour les acteurs de la lutte contre les actes de viol dans le choix de leurs stratégies.

Tableau 4. Répartition des cas de viol sous le terrorisme selon les régions

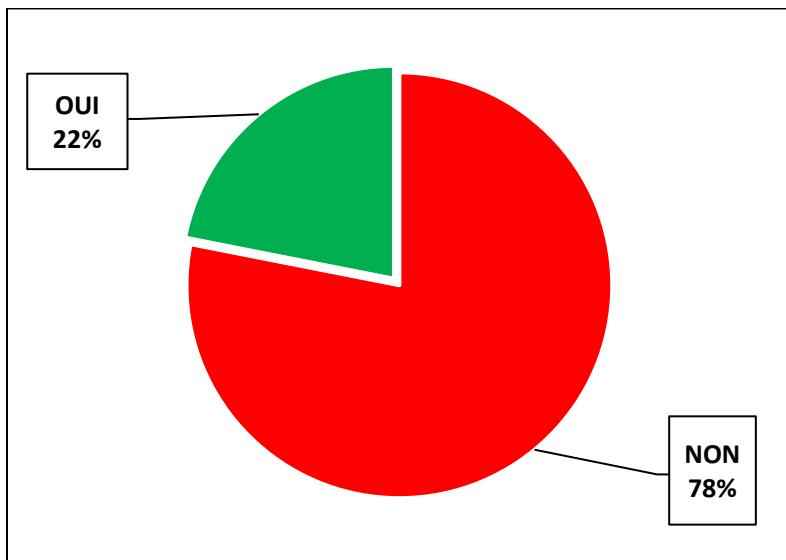
Région	Témoin de viol sous le terrorisme		N
	NON	OUI	
Nord	6%	94%	35
Plateau Central	8%	92%	13
Centre-Nord	25%	75%	20
Boucle de Mouhoun	29%	71%	14
Sahel	39%	61%	28
Centre-Ouest	43%	57%	21
Sud-Ouest	68%	32%	44
Centre-Est	75%	25%	16
Centre	79%	21%	14
Cascades	80%	20%	40
Est	80%	20%	15
Hauts-Bassins	89%	11%	9
Centre-Sud	100%	0%	14

Source : nos enquêtes d'avril 2023

Les régions qui occupent le haut du pavé de la connaissance du viol sous le terrorisme sont, par ordre, celles du Nord (94%), du Plateau- central (92%), du Centre-Nord (75%) et de la Boucle du Mouhoun (71%). Ces régions sont très marquées par le terrorisme et une forte présence de PDI, à l'exception du Plateau-central. Les plus faibles taux en la matière sont les régions des Hauts-Bassins (11%), l'Est (20%), les Cascades (20%) et le Centre (21%). Le faible taux de l'Est s'explique par certaines difficultés d'accès aux informateurs.

En cas de viol, c'est souvent difficile pour les victimes d'en parler à des gens. Si cela arrive, c'est sans doute envers des personnes vraiment de confiance. Des victimes de viol se sont-elles déjà confiées aux répondants comme confidentes ? En d'autres termes, des répondants ont-ils déjà été des confidents de victimes venues se confier à eux ?

Graphique 6. Comparaison entre confidentialité et non confidentialité du viol, taux de confidentialité



Source : nos enquêtes d'avril 2023

Seulement 22% des répondants ont déjà été des confidents (es) de victimes de viols. Les victimes de viol ne parlent pas de leur viol à toute personne et si elles en parlent, ce n'est pas à n'importe qui.

4.3. Discussion

Au Burkina Faso, les femmes sont traditionnellement victimes d'exclusion sociale et soumises à une logique naturelle de subordination dans certains domaines de la vie sociale. A ce titre, plusieurs crimes sont souvent commis contre les femmes, mais ils sont vite placés sous le joug des tabous et autres considérations sociales ou croyances. De ce fait, ces crimes sont toujours minimisés. Leur dénonciation peut même relever d'une honte ou d'une déchéance de la femme, de son mari, de sa famille ou de sa communauté. La femme qui viendrait à dénoncer le viol commis contre elle, peut être répudiée ou bannie par son mari ou par ses parents. Ces considérations dénotent probablement d'une absence de volonté de combattre les viols. Entre l'impunité des auteurs de ces crimes, l'accès difficile aux soins de santé et à la justice inactive sur le sujet, les femmes violées sont livrées à elles-mêmes, victimes d'exclusion sociale, de discrimination, de stigmatisation, de rejet, etc.

Pourtant les dispositions pénales ont inscrit les violences sexuelles comme des cas qui doivent être portés devant les juridictions. À travers la notion de violence sexuelle, la loi n° 061-2015/CNT¹⁷ portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes précise qu'il s'agit de : « *Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille*¹⁸ ».

Selon les statistiques du Ministère de la sécurité¹⁹, sur « 7700 cas de victimes de violences enregistrés en 2018 et qui ont concerné les mineur (e)s et les femmes, il y avait 11% de violences sexuelles. Ce taux connaît une hausse entre 2015 et 2018 et s'élève à 54% ».

La croissance des chiffres dans différentes régions coïncide avec celles à défaut sécuritaire (Régions du Sahel, du Centre Nord, du Nord et de l'Ets). Nos données de terrain confirment l'affirmation de Fargnol. V (2012) dans son ouvrage portant bien le titre : *Viol(s) comme arme de guerre*.

Fourçans.C (2012) s'inscrit dans la même veine L'auteure mentionne que les violences sexuelles sont sorties de l'ombre grâce à la persévérance des féministes. En effet, le mouvement féministe ayant fait de la lutte contre le viol l'une des illustrations de la domination de l'homme sur la femme, il a contribué à modifier de nombreux droits nationaux en se référant à cette approche rééquilibrée des rapports de sexe. Au Burkina Faso la levée de bouclier contre le viol de la femme n'est pas encore à l'horizon. Les voix ne sont toujours pas très audibles, hormis quelques-unes comme celle de Mariam Ouédraogo, Journaliste aux Éditions Sidwaya, qui, dans ses reportages sur les conditions de vie des femmes en zone de crise partage son expérience sur le terrain à Kaya dans la Région du Centre-Nord (l'une des régions les plus touchées par le phénomène confère nos statistiques).

« [...] Je pense à cette femme qui a été répudiée parce qu'on a su qu'elle a été violée par des terroristes. Elle a accouché d'une fille. Non seulement, on l'a répudiée mais, aussi on lui a retiré ses quatre enfants. Les viols qui sont connus souvent, c'est pour celles qui sont violées et laissées pour mortes²⁰.

Ce pays est Etat-parti à des instances internationales sur le Droit de la femme et dispose de textes de lois et de codes en la matière. Mais le viol n'est pas souvent publiquement porté par

¹⁷ CNT : Conseil National de Transition de 2015 qui tenait d'Assemblée National après l'insurrection populaire de 2014 ;

¹⁸ Loi N°061-2015/CNT portant prévention, Répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, p. 4.

¹⁹ Ministère de la Sécurité, 2019, Tableau de bord statistique 2018 des infractions impliquant les mineur (e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière, Ouagadougou, Burkina Faso, p. 26.

²⁰ <https://www.queenmafa.net/femmes-violees-par-les-terroristes-le-silence-coupable-la-societe/>

les victimes comme préoccupation devant les instances judiciaires. Il n'est donc pas dévoilé dans l'espace public où une certaine opinion de la société le considère même comme un sujet tabou. Malgré sa récurrence en lien avec le terrorisme, jusqu'à ce jour, ni les autorités nationales, ni les OSC, les ONGs et autres catégories d'institutions n'ont une réelle connaissance de l'ampleur, des manifestations, des formes, des traitements, de la prévalence cartographique des viols au Burkina Faso.

Conclusion

Le viol est un phénomène social consubstantiel à l'humanité. Mais le niveau de prévalence évolue en fonction des circonstances sociales. En temps de paix et en temps de perturbation, de conflit voire de guerre, les indicateurs montrent qu'il s'aggrave.

Partie d'une telle hypothèse, les données recueillies à travers l'étude montrent que l'ampleur du viol est inversement proportionnelle dans la société burkinabé en temps de paix. En revanche, de nos jours, il augmente dans cette société en proie au terrorisme. Les régions à forts défis sécuritaires sont statistiquement marquées à plus de 75% par rapport à celles jouissant toujours d'une paix relative. Le viol est un des crimes avérés du terrorisme. Il s'agit malheureusement d'un crime marginalisé dans une société où il est traditionnellement frappé du sceau de tabou. La femme en est une triple victime au plan physique (blessures corporelles), psychologique (du fait du traumatisme) et social (du fait de l'exclusion sociale, rupture de lien de mariage, voire bannissement).

Mal social séculaire, le viol est réprimé par la loi au Burkina Faso mais de cette répression théorique à la réalité il y a un gap qui les acteurs étatiques et non étatiques ont du mal à combler. Comment le viol est pris en charge par les institutions coutumières et modernes ? Une investigation pourrait permettre de déceler les mérites mais surtout les goulots d'étranglements pour mieux mener les actions judiciaires et/ou les réparations qui siéent.

Bibliographie et Webographie

1. Bibliographie

- AGUILAR TIRABOSCHI Luisa Maria et alii, 2022, « Profil Genre Burkina Faso et Analyses sectorielles », *Rapport d'étude, International Consulting – Programme de l'Union Européenne pour Burkina Faso, Ouagadougou, Burkina Faso*, p 106.
- CEDEAO, 2015, « Acte additionnel a/SA.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO », *47ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, 19 Mai 2015, Accra, Ghana*, p 42.

- FARGNOLI Vanessa, 2012, *Viol(s) comme arme de guerre*, Éditions L'Harmattan, Paris, France, p 264.
- FOURÇANS Claire, 2012, « La répression par les juridictions pénales internationales des violences commises pendant les conflits armés », *Archives de politique criminelle, Revue*, N°34, pp. 155-165.
- GAL-REGNIEZ et alli, *Le pouvoir de la reconstruction. Chemins de vie de femmes survivantes des violences sexistes et sexuelles au Burkina Faso*, GALIPBF Ouagadougou, Burkina Faso, p 46.
- MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE, 2018, Protocole de prise en charge des victimes de Violence Basées sur le Genre, Rapport d'étude, Medicus mundi Andalucia, Ouagadougou, Burkina Faso, p 67.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 2003, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif*, Guide pratique à l'usage des parlementaires, Suisse, p 122.
- OXFAM, 2020, *Survivantes et Héroïnes. Les femmes dans la crise au Burkina Faso*, Ouagadougou, Burkina Faso, p 27.
- SOME.D.B, 2024 : « Quelques linéaments sociaux du terrorisme au Sahel », *Djiboul, Revue des arts-communication-lettres, Sciences humaines et sociales, hors-série 04*, p 22.
- TINE Alioune et alliés, 2020, « Sécurité et droits humains en Afrique de l'Ouest et au Sahel : défis et perspectives. Cas du Mali, du Burkina Faso et du Niger », *Rapport d'étude, AFRIKAJOM Center / Friedrich-Ebert-Stiftung, Paix et Sécurité, Dakar, Sénégal*, p 33.
- UNFPA, *Guide des violences basées sur le genre*, World Education, 150 pages.
- VOKOUMA Jocelyne, *Étude pays SIGI – Burkina Faso. Rapport d'enquête qualitative, Wikigender*, Éditions OCDE, Paris, France, p 47.
- ZONGA Hamidou, 2021, *FOUBÉ ou la croisade des femmes. Devoir patriotique et en hommage aux victimes du terrorisme au Burkina Faso*, Les éditions Plum'Afrik, Ouagadougou, Burkina Faso, p 83.

2. Webographie

- <https://www.aib.media/2022/05/10/burkina-violees-par-des-terroristes-elles-se-resignent-a-l'avortement-ou-au-suicide/?amp=1>
- <https://www.aib.media/2023/03/01/fespaco-2023-sira-ou-le-courage-feminin-contre-le-terrorisme-au-burkina/?amp=1>
- https://static.bayard.io/la-croix.com/timelines/Chrono_Violences_sexuelles_1/index.html
- <https://www.courrierinternational.com/une/la-une-du-jour/le-calvaire-des-femmes-violees-par-les-terroristes-au-Burkina-faso-non-coupables-mais-repudiees>
- <https://www.a-b-c-d.net/nouvelles/actualites-du-burkina-faso/femmes-et-extremisme-violent-au-burkina-faso/>
- <https://www.leconomistedufaso.com/2020/06/30/terrorisme-au-burkina-les-femmes-prennent-les-armes/>
- <https://www.queenmafa.net/femmes-violees-par-les-terroristes-le-silence-coupable-la-societe/>
- <https://netafrique.net/femmes-victimes-de-viols-de-terroristes-au-burkina-des-grossesses-et-des-bebes-lourds-a-porter/>
- <https://www.humanite.fr/monde/burkina-faso/burkina-faso-au-moins-80-femmes-kidnapees-par-les-djihadistes-77870>
- <https://lefaso.net/spip.php?article94973>